

TAXE D'APPRENTISSAGE

Donateur:

Raison sociale* : SIRET* :
 NOM / Prénom* :
 Tél : Port : Courriel* :

Aide au calcul : Masse salariale brute à N-1 x 0,68% = Montant du versement de la Taxe brute
Calcul au hors quota = Montant du versement de la Taxe brute x 13%

Montant du versement* : €
RIB à télécharger

* Champs obligatoires

Raison sociale de l'expert-comptable ou du cabinet comptable, si le versement est externalisé :

Raison sociale :
 NOM / Prénom : Ville :
 Tél : Courriel :

Signature et tampon de l'entreprise :

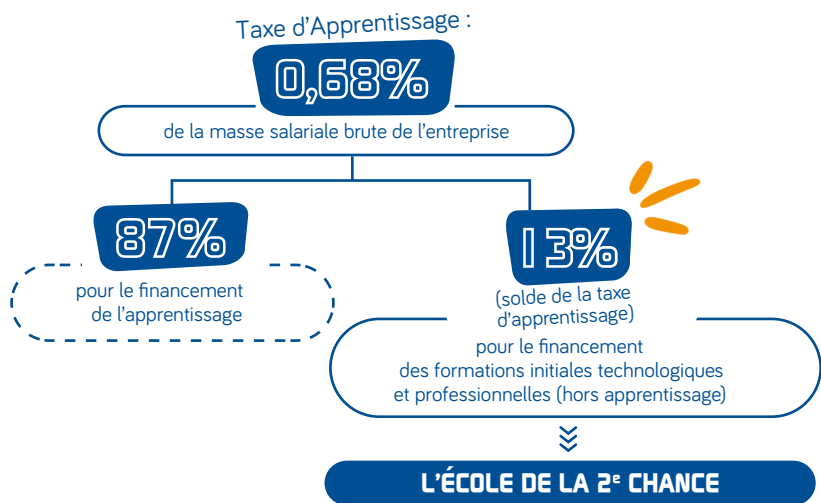
Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles :

E2C 77 Site de Montereau-Fault-Yonne :

5 Avenue du Maréchal Leclerc
 77130 Montereau-Fault-Yonne
 (SIRET : 84993476500116 / APE : 8899B)

Sabrina ZAIDI - 06 31 13 92 51
 sabrina.zaidi@e2c77.org



*Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
 La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.
 Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectué par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.